

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la Société Nasse et Marchand représentée par Mme Lagrande Pauline, sise 5 rue de la Batardière 45140 st Jean de la Ruelle

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un emménagement situé au n° 53 chemin du Ceinturon, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION DE CIRCULER CHEMIN DU CEINTURON

Article 1 : La circulation est interdite chemin du Ceinturon depuis l'intersection chemin du Ceinturon et chemin du Cagueloup jusqu'à la D158, le mardi 27 septembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement d'un camion est autorisé, à hauteur du n° 53 chemin du Ceinturon, le mardi 27 septembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la Société Nasse et Marchand représentée par Mme Lagrande Pauline, sise 5 rue de la Batardière 45140 st Jean de la Ruelle, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 01.09.2022

Le Maire, **Thierry BAEZA**

